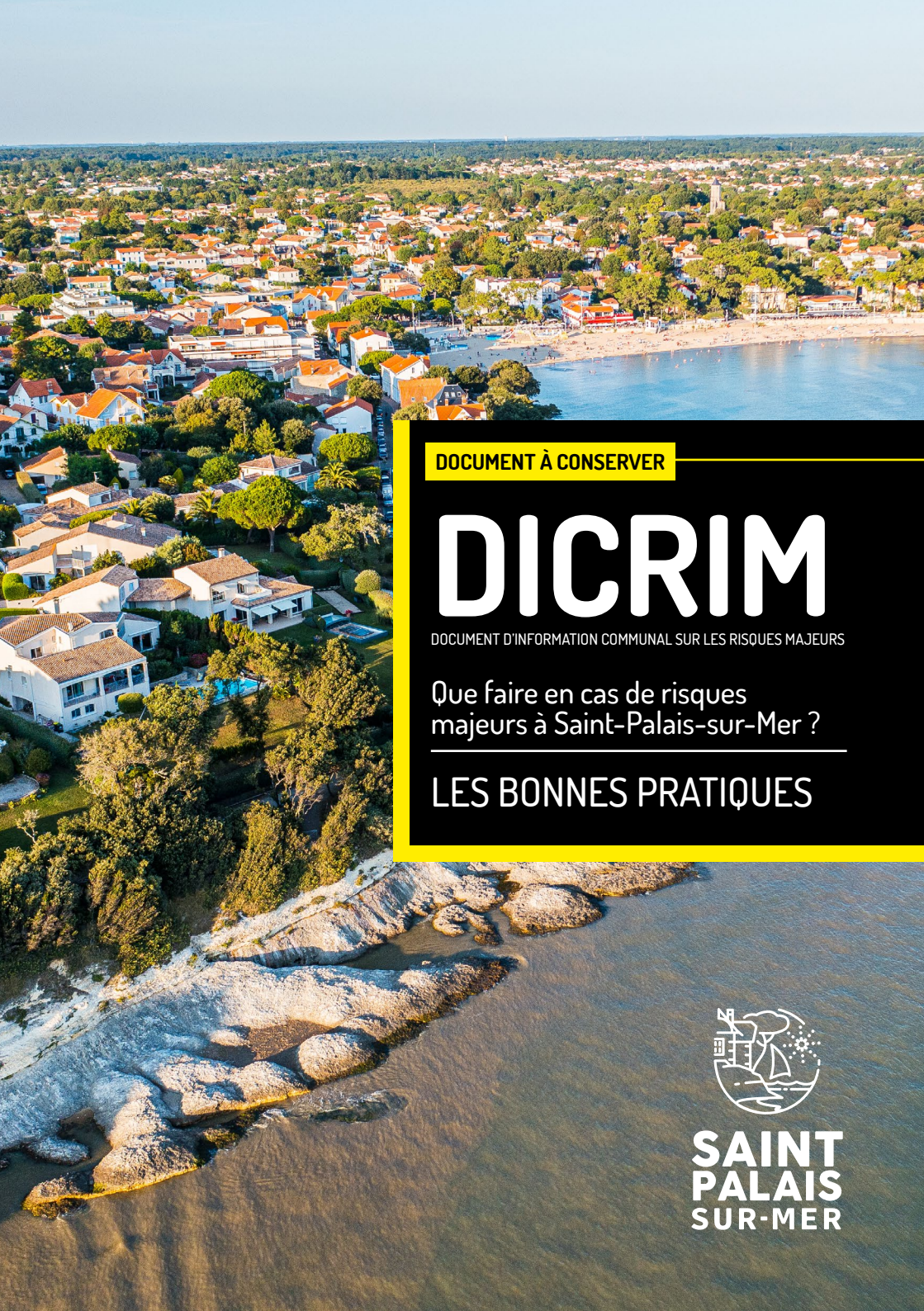




DOCUMENT À CONSERVER

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Que faire en cas de risques
majeurs à Saint-Palais-sur-Mer ?

LES BONNES PRATIQUES



**SAINT
PALAIS
SUR-MER**

ÉDITO

Chères Saint-Palaisiennes, chers Saint-Palaisiens,

La protection de la population est l'une de nos grandes priorités. Notre commune n'est malheureusement pas à l'abri de risques majeurs potentiels, nous l'avons vu ces dernières années, avec des changements météorologiques et sociétaux nécessitant de s'organiser encore davantage.



C'est dans ce contexte que nous éditons ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dans lequel vous sont présentés l'ensemble des risques auxquels la ville de Saint-Palais-sur-Mer peut être confrontée.

Il présente également l'organisation mise en place par la municipalité et vous donne l'ensemble des informations et conduites à tenir en cas d'alerte.

Je vous invite à consulter ces informations avec l'ensemble de votre famille et à vous préparer au mieux en cas d'alerte. Sans tomber dans le catastrophisme, il nous paraît important d'être collectivement sensibilisés sur ce sujet, afin d'acquérir tous ensemble les bons réflexes.

Bonne lecture.

Le maire
Claude BAUDIN

SOMMAIRE

L'alerte.....	4
L'organisation de crise	5
Tempête	6
Submersion marine.....	7
Erosion marine	8
Feux de forêt.....	9
Risque sismique	10
Mouvements de terrain.....	11
Transport de matières dangereuses	12
Pollution marine	13
Pollution atmosphérique.....	14
Risque nucléaire	15
Canicule.....	16
Se préparer à ces événements	17
Cartes	18

Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est **un outil de communication qui s'inscrit dans une démarche de prévention face aux risques majeurs** d'origines naturelle ou technologique.

Ce livret, élaboré par la mairie, a pour but d'**informer les citoyens sur les risques majeurs présents sur la commune**.

Il décrit également les **actions préventives** mises en place par la mairie, présente **l'organisation des secours** et informe sur **les consignes de sécurité** à respecter ainsi que sur **les gestes à adopter** en cas d'événements graves.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux (ou aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- **Sa gravité** : les conséquences sont lourdes à supporter pour la population
- **Sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer

Quels risques à Saint-Palais-sur-Mer ?



RISQUES NATURELS

Inondations, mouvements de terrain, phénomènes climatiques



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Industriels, transports de matières dangereuses, nucléaires



RISQUES SOCIÉTAUX

Attentats

L'article L.125-2 du Code de l'environnement prévoit que « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger.

Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

En fonction de chaque situation, l'alerte sera transmise selon des voies adaptées :

- médias classiques (radio, presse, télévision),
- internet (site internet de la ville, réseaux sociaux),
- message déposé dans les boîtes aux lettres,
- téléphone,
- affiches,
- véhicule sonorisé,
- etc.



télé**alerte**))
PAR ciitélécom

CONNAISSEZ-VOUS LE SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION « TÉLÉALERTE » ?

La commune a mis en place un système d'alerte à la population.

Pour recevoir gratuitement les alertes, par SMS ou par mail,
inscrivez-vous sur www.stpalaissurmer.fr
ou inscrivez-vous en mairie.



**RESPECTEZ LES CONSIGNES
DES AUTORITÉS**



**NE PAS SATURER
LES LIGNES**



**ÉCOUTER
LA RADIO**

L'ORGANISATION DE CRISE

En cas de crise, qui fait quoi ?

Dans le cas d'un risque majeur, le préfet informe les maires et si le sinistre est trop important, il déclenche le plan ORSEC (Organisation des Secours).



- **Le maire alerte la population et met en œuvre le plan communal de sauvegarde** avec des mesures destinées à venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et ravitaillement...). Le maire doit ensuite gérer le retour à une situation normale.
- **Les services de secours et de sécurité** (liés à la compétence du préfet) luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
- **La population doit se mettre à l'abri** (à son domicile ou sur son lieu de travail) ou est évacuée. Elle écoute la radio et ne va pas chercher les enfants à l'école.
- **Les responsables d'établissements scolaires déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)** afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels dans l'attente de l'arrivée des secours.
- **Les lignes téléphoniques ne doivent pas être encombrées** sauf en cas d'extrême urgence.

COMMENT S'ORGANISE LA MAIRIE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER



Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) permet à la mairie de s'organiser et de mettre en place des actions afin de sauvegarder les biens et la population. Il prévoit notamment des mesures à prendre pour alerter, informer, mettre à l'abri, soutenir, assister. Il s'agit d'un outil opérationnel mis en place autour du maire et de l'adjoint chargé de la sécurité.

Le poste de commandement communal est composé d'élus et d'agents municipaux, structuré autour de 6 cellules de terrain (communication, logistique, ravitaillement, population, hébergement, administration, finances).



 **RISQUE NATUREL**

Tempête

Une tempête résulte de l'évolution d'une perturbation atmosphérique sous la forme d'une dépression.

Elle provoque des précipitations accompagnées de vents violents, voire d'orages. Elle peut impacter considérablement les activités humaines, l'environnement (chutes d'arbres, dommages sur les habitations, perturbation de la circulation, coupures d'électricité, d'eau et de téléphone)

Rester attentif à la vigilance météo :

<http://france.meteofrance.com/vigilance>

• **VERT** : risque faible.

• **JAUNE** : risque moyen.

• **ORANGE** : risque fort.

• **ROUGE** : risque très fort.

LES BONS GESTES :



**SE METTRE
À L'ABRI**



**FERMER PORTES
ET FENÊTRES**



**ÉCOUTER
LA RADIO**



**NE PAS
SE DÉPLACER**



**NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE**



**NE PAS S'APPROCHER
DES FILS ÉLECTRIQUES**



**NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF URGENCE MÉDICALE**



**NE PAS INTERVENIR
SUR LES TOITURES**



RISQUE NATUREL

Submersion marine

La submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs facteurs : coefficient élevé de marée, pleine mer, vent fort et surcote dus à une dépression atmosphérique.

Il peut en résulter rapidement de fortes inondations du littoral sur les plages et de détériorations des falaises avec des dommages aux infrastructures, aux véhicules et aux matériels.

Etre vigilant lorsque :

- Le coefficient de marée est **supérieur à 90**,
- La vitesse du vent est **supérieure à 90km/h**,
- Le baromètre **descend rapidement**.

LES BONS GESTES :



SE METTRE À L'ABRI SUR
LE POINT LE PLUS HAUT



FERMER PORTES
ET FENÊTRES



ÉCOUTER
LA RADIO



COUPER LES RÉSEAUX GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



NE PAS
SE DÉPLACER



NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF URGENCE MÉDICALE



RISQUE NATUREL

L'érosion marine

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte (éboulement de pierres, blocs de rocher ou pan de dunes), sous l'action de la mer (déferlement de fortes vagues associé aux coups de vent et aux tempêtes).

Secteurs concernés :

Le risque existe pour **les résidences en bordure immédiate du littoral de la plage du Bureau jusqu'au secteur du Puits de l'Auture.**

LES BONS GESTES :



FUIR LES ZONES
PRÈS DES FALAISES



PRÉVENIR LES AUTORITÉS
EN CAS DE SINISTRE



ÉCOUTER
LA RADIO



NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS SE PROMENER EN
BORDURE DU LITTORAL



RISQUE NATUREL

Feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Secteurs concernés :

Au nord-Ouest de la commune depuis la Grande Côte jusqu'à l'avenue de la Cheville (chemin départemental 145, vers Saint-Augustin).

Les mesures de prévention :

- Prévoir des **moyens d'arrosage**.
- S'assurer qu'il n'y a **pas de matériaux inflammables** (bouteilles de gaz ou bidons),
- **Débroussailler les abords** des constructions (À St-Palais-sur-Mer, tous les abords des constructions situées dans et jusqu'à 200m des bois, forêts, friches... doivent être débroussaillés. En zone urbaine sur la totalité de sa parcelle. En zone non urbaine dans un rayon de 50m autour ainsi que les voies d'accès sur 10m de part et d'autre de la voie.
- **Nettoyer les voies** d'accès privées,
- Eviter les **végétaux inflammables**,
- **Repérer les chemins** d'évacuation.

LES BONS GESTES :



SE METTRE
À L'ABRI



FERMER PORTES
ET FENÊTRES



COUPER LES RÉSEAUX
GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ALERTER
LES POMPIERS



ÉCOUTER
LA RADIO



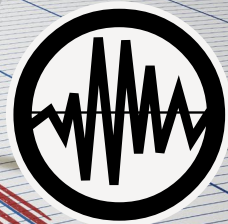
NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF URGENCE MÉDICALE



NE PAS S'APPROCHER
DES SECTEURS EN FEU



 RISQUE NATUREL

Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

La commune de Saint-Palais-sur-Mer est soumise à un risque sismique classé en niveau 2 (faible).

Conséquences :

- **Des constructions peuvent être endommagées**, avec des personnes qui peuvent se retrouver **sans logement**.
- **Les axes routiers peuvent être impraticables**, rendant les déplacements difficiles.
- Un séisme maritime peut entraîner un **tsunami**.

LES BONS GESTES :



SE METTRE À L'ABRI
SE PROTÉGER LA TÊTE



COUPER LES RÉSEAUX
GAZ ET ÉLECTRICITÉ



PRÉVENIR
LES SECOURS



ÉCOUTER
LA RADIO



S'ÉLOIGNER DES
ZONES LITTORALES



NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS ALLUMER DE FLAMMES
NE PAS FUMER



NE PAS S'APPROCHER
DES FILS ÉLECTRIQUES



RISQUE NATUREL

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines.

Le territoire communal est sur un sol argileux. Le gonflement/retrait des argiles peut entraîner ce type de risque et provoquer notamment :

- Fissurations en façade,
- Décollement des perrons et des terrasses,
- Distorsions des huisseries,
- Dislocation des dallages et des cloisons,
- Rupture de canalisations souterraines.

LES BONS GESTES :



**FUIR LA ZONE
DE DANGER**



**S'ÉLOIGNER
DES BÂTIMENTS**



**PRÉVENIR LES AUTORITÉS
EN CAS DE DANGER**



**ÉCOUTER
LA RADIO**



**NE PAS REVENIR SUR SES PAS
NI DANS SON HABITATION**



⚡ RISQUE TECHNOLOGIQUE

Transport matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident lors du transport de marchandises par voie routière, maritime ou canalisations avec pour effets :

- Une explosion,
- Une surpression,
- Un incendie,
- Un dégagement de nuage toxique.

LES BONS GESTES :



**FUIR LA ZONE DE L'ACCIDENT
ET SE CONFINER DANS LE
BÂTIMENT LE PLUS PROCHE**



**PRÉVENIR LES POMPIERS (18)
OU LA POLICE (17)**



**ÉCOUTER
LA RADIO**



**ATTENDRE LA FIN DE L'ALERTE
PAR LES AUTORITÉS**



**NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF URGENCE MÉDICALE**



**NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE**



NE PAS FUMER



RISQUE TECHNOLOGIQUE

Pollution marine

La pollution marine est la conséquence de l'activité humaine par l'arrivée de boulettes d'hydrocarbure, de la découverte d'un fût ou d'un container sur le rivage, d'un accident d'un navire de transport avec des conséquences sur le littoral, du débordement d'eaux usées suite à de fortes intempéries. Lors d'une pollution marine, le Préfet maritime (implanté à Brest) prend des mesures en mer (plan ORSEC maritime).

A terre, la coordination des opérations se répartit entre le préfet et le maire. Le maire est responsable de la gestion des pollutions d'ampleur limitée. Lors d'une pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours dans le cadre du dispositif ORSEC POLMAR départemental.

IMPACT SUR LES EAUX DE BAINADE.

En préventif :

- Eviter de se baigner en dehors des zones surveillées qui font l'objet d'analyses régulières.
- Eviter de se baigner après des orages violents susceptibles d'avoir conduit à des rejets non maîtrisés.
- Respecter les interdictions prononcées par le maire, en cours de saison estivale.

LES BONS GESTES :



PRÉVENIR LES AUTORITÉS
EN CAS DE DÉCOUVERTE



S'ÉLOIGNER DES
ZONES LITTORALES



NE PAS TOUCHER



✱ RISQUE TECHNOLOGIQUE

Pollution atmosphérique

Une exposition régulière à des émissions comme l'oxyde d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO2), le monoxyde de carbone (CO), l'ozone (O3), etc. n'est pas sans impact pour la santé, notamment pour les personnes vulnérables ou sensibles (nourrissons, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes asthmatiques ou âgées...).

Lors d'épisodes de pollution, deux seuils sont déterminés en fonction de la quantité de polluants contenus dans l'air :

- **Le seuil d'information** : le Préfet communique des mesures de recommandations sanitaires pour les personnes les plus sensibles
- **Le seuil d'alerte** : le Préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, restrictions imposées à certaines entreprises polluantes...)

Le risque à Saint-Palais-sur-Mer :

À tout instant pour connaître la qualité de l'air sur la commune, consulter le site d'Atmo Nouvelle-Aquitaine (observatoire de la qualité de l'air) :

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

LES BONS GESTES :



S'ABRITER OU RESTER
CHEZ SOI



RESPECTER LES CONSIGNES
ET LES INTERDICTIONS
DIFFUSÉES PAR LES
POUVOIRS PUBLICS.



NE PAS FAIRE USAGE DE
BARBECUES EN PÉRIODE DE
PIC DE POLLUTION



ÉVITER DE PRATIQUER
UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE
EN EXTÉRIEUR COMME EN
INTÉRIEUR ET REPORTER, SI
POSSIBLE, LES COMPÉTITIONS



ÉVITER D'UTILISER SON
VÉHICULE ET PRIVILÉGIER LES
TRANSPORTS EN COMMUN

Rappel : le brûlage des végétaux et ordures est interdit. Ces matériaux doivent donc être assimilés aux ordures ménagères.



⚡ RISQUE TECHNOLOGIQUE

Risque nucléaire

Saint-Palais-sur-Mer ne se situe pas dans le périmètre immédiat d'une centrale nucléaire. Néanmoins, un incident pourrait causer l'émission dans l'atmosphère d'un nuage radioactif qui pourrait se déplacer à grande échelle sur le territoire.

Les centrales à proximité :

- Blaye - 50 km
- Civaux - 160 km.

Ce risque peut engendrer :

- Une dispersion dans l'atmosphère avec une contamination par dépôt sur le territoire d'éléments radioactifs.
- Une irradiation des individus ou de l'environnement suite à l'exposition aux rayonnements issus des éléments radioactifs.

Le préfet peut être amené à prendre des mesures particulières. La commune est alors le relais des autorités de l'Etat.

Des consignes relatives à la consommation des aliments pourraient être données.

LES BONS GESTES :



SE CONFINER DANS LE
BÂTIMENT LE PLUS PROCHE



FERMER PORTES,
FENÊTRES ET AÉRATIONS



COUPER LES RÉSEAUX
GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉCOUTER
LA RADIO



NE PAS TÉLÉPHONER
SAUF URGENCE MÉDICALE



NE PAS FUMER



NE PAS ALLER CHERCHER
LES ENFANTS À L'ÉCOLE



 RISQUE NATUREL

Canicule

La canicule est définie par de très fortes chaleurs le jour et la nuit durant au moins 3 jours consécutifs. Elle comprend 2 paramètres : chaleur et durée.

Les personnes à risque :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons, les enfants,
- Les travailleurs extérieurs.

Les symptômes qui doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires (bras, jambes, ventre),
- Un épuisement, des étourdissements, de la faiblesse, une insomnie inhabituelle,
- Une peau rouge, chaude et sèche,
- Des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense,
- Des convulsions et une perte de connaissance.

Le CCAS de Saint-Palais-sur-Mer réalise une «veille canicule» par téléphone en cas de survenance.

Inscription au 05 46 23 56 53.

LES BONS GESTES :



S'ABRITER OU RESTER
CHEZ SOI



FERMER PORTES
FENÊTRES ET VOLETS



APPELER LES SECOURS
EN CAS DE MALAISE



S'HYDRATER
ET BOIRE DE L'EAU

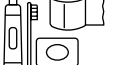


Se préparer à ces événements :

COMMENT SE PREPARER CHEZ SOI À L'APPROCHE DE L'ÉVÉNEMENT ?

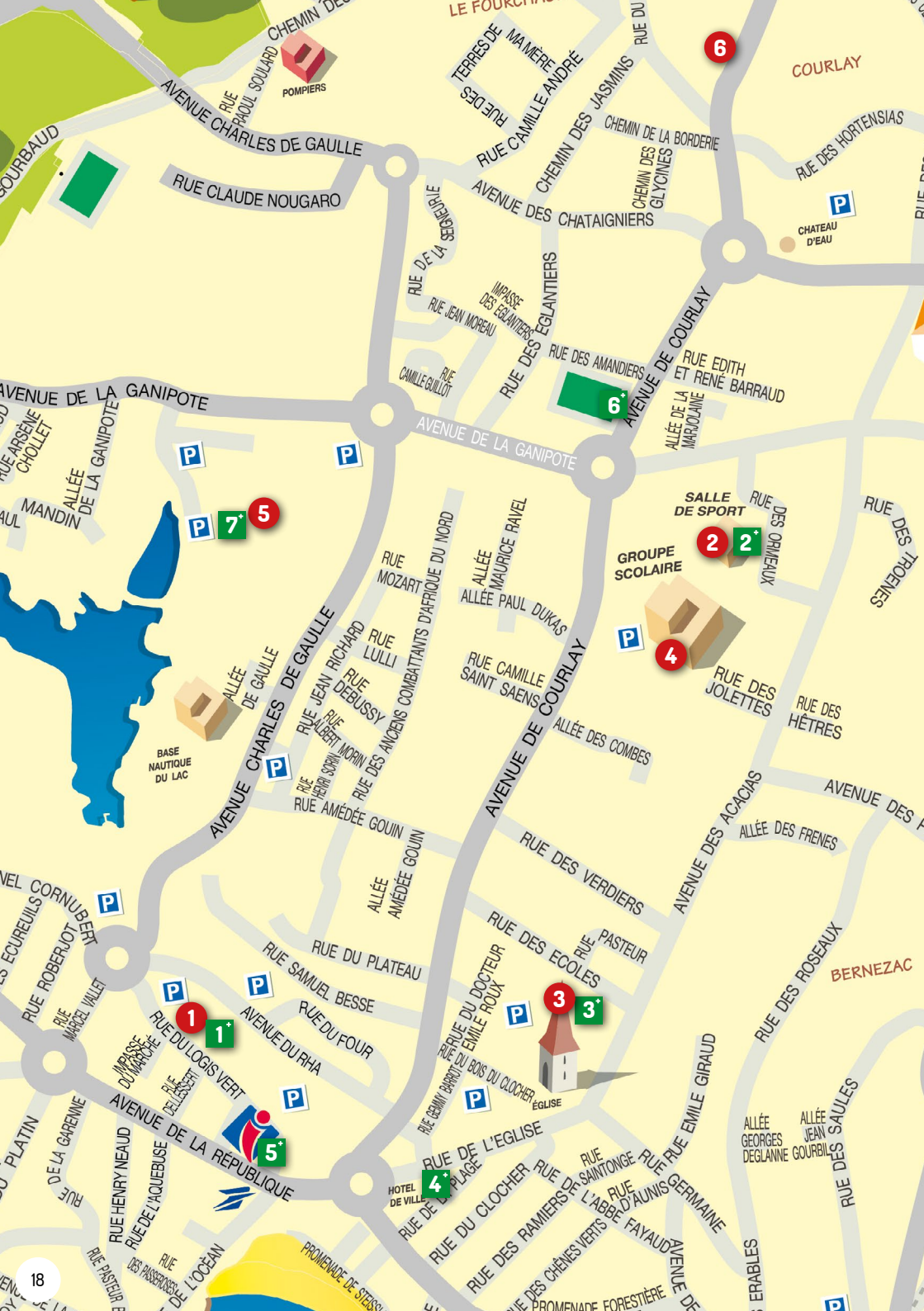
- 1** **Se confiner et rester informé**
par les différents médias
(alerte, téléphone, internet, radio, tv)
- 2** **Charger**
son téléphone
- 3** **Composer son kit d'urgence**

KIT D'URGENCE

 Téléphone portable et chargeur	 Couvertures de survie	 Trousse de 1^{er} secours	 Allumettes et briquet
 Radio avec piles	 Vêtements chauds	 Eau, nourriture	 Papiers personnels
 Lampe torche avec piles	 Trousse de toilette	 Bougies	

QUE FAIRE EN CAS DE SURVENANCE DE L'ÉVÉNEMENT

- **Se confiner** et **suivre les consignes** de sécurité spécifiques
- **Ne pas encombrer** inutilement **le réseau** téléphonique
- Si les conditions l'exigent, **procéder à l'évacuation** (et **récupérer son kit d'urgence**)
- **Les lieux d'hébergement** sont indiqués sur la carte **page 18**





LIEUX D'HEBERGEMENT



- 1 SALLE DES FÊTES**
31, rue du Logis Vert.
- 2 SALLE OMNISPORTS**
« **Dominique Rocheteau** »
12, rue des Ormeaux.
- 3 MAISON DES ASSOCIATIONS**
13, rue des Ecoles.
- 4 GROUPE SCOLAIRE**
73, avenue de Courlay.
- 5 TENNIS COUVERT**
à proximité de la discothèque « Le Rancho »
56 bis, avenue de la Ganipote.
- 6 MÉDIATHÈQUE**
Centre culturel – 28, av. de Verdun.

EMPLACEMENTS DES DEFIBRILLATEURS COMMUNAUX



- 1* SALLE DES FÊTES**
31, rue du Logis Vert.
- 2* SALLE OMNISPORTS**
« **Dominique Rocheteau** »
12, rue des Ormeaux.
- 3* MAISON DES ASSOCIATIONS**
13, rue des Ecoles.
- 4* HÔTEL DE VILLE**
1, avenue de Courlay.
- 5* BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**
« Office de Tourisme Communautaire »
1, avenue de la République.
- 6* STADE D'HONNEUR**
90, avenue de Courlay.
- 7* CLUB DE TENNIS**
à proximité de la discothèque « Le Rancho »
56 bis, avenue de la Ganipote.

POLICE MUNICIPALE :

Embarqué dans le véhicule de patrouille.



MEMO

NUMÉROS D'URGENCE

- POMPIERS 18
- SAMU 15
- NUMERO D'URGENCE 112
- POLICE 17
- POLICE MUNICIPALE 06 07 97 09 25

NUMÉROS UTILES

- MAIRIE 05 46 23 56 56
www.stpalaissurmer.fr
- PREFECTURE 05 46 27 43 00
www.charente-maritime.gouv.fr
- URGENCE GAZ 0 800 47 33 33
- URGENCE ELECTRICITE 0 800 33 30 17
- URGENCE EAU 05 81 91 35 02

AUTRES SITES INTERNET

- RISQUES MAJEURS www.georisques.gouv.fr
- METEO www.meteofrance.fr

FRÉQUENCES RADIOS LOCALES

- Alouette 101.0
- Demoiselle FM 102.2
- France Bleue 103.6